

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4295

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat mixte Rhône-Sud**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les usagers des communes de Givors et de Grigny sont alimentés en eau potable par l'eau produite par le Syndicat mixte Rhône-Sud, auquel adhère aujourd'hui le syndicat intercommunal Givors-Grigny-Loire (GGL), en charge de la distribution de l'eau potable.

Pour assurer la continuité du service dans les meilleures conditions, la Communauté urbaine et le Syndicat GGL ont signé en début d'année une convention provisoire d'une durée de six mois renouvelable une fois, prise en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, qui confie à GGL la gestion du patrimoine et l'exploitation du service de distribution d'eau potable pour les habitants des communes de Givors-Grigny. A l'issue de cette convention, au 1er janvier 2008, la Communauté urbaine reprendra la compétence exercée jusque là par GGL, qui sera dissous à cette date.

Pour exercer pleinement sa compétence en terme d'alimentation en eau potable sur les communes qui ont rejoint son périmètre au début de l'année 2008, maîtriser la protection de la ressource et la chaîne de production de l'eau potable, la Communauté urbaine doit adhérer au Syndicat mixte Rhône-Sud

Des rencontres se sont déroulées au cours du 1er semestre 2007 pour élaborer, avec les élus du Syndicat mixte Rhône-Sud, les conditions dans lesquelles la Communauté urbaine pourrait adhérer. Elles ont abouti à une délibération du conseil syndical en date du 21 Juin 2006, modifiant les statuts du Syndicat pour permettre l'adhésion de la Communauté urbaine.

Pour permettre de concrétiser cette démarche, il est proposé d'autoriser monsieur le président à demander l'adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat mixte Rhône Sud ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat mixte Rhône Sud.

2° - Donne pouvoir à monsieur le président pour solliciter cette adhésion auprès du président du Syndicat mixte Rhône-Sud.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

